

Séances d'information décentralisées 2014

Le système de bonus-malus

Exposé de Corinne Hutmacher-Perret, collaboratrice spécialisée supérieure,
Office des affaires sociales
(Seules les paroles prononcées font foi)

Diapo 1

Canton de Berne

Le système de bonus-malus

Séances d'information décentralisées 2014



Corinne Hutmacher,
collaboratrice spécialisée supérieure,
Office des affaires sociales



Mesdames, Messieurs,

Nous en arrivons au bonus-malus. Je vais vous en présenter le système, le contexte, le fonctionnement, les aides possibles et le calendrier.

Le système de bonus-malus est une innovation, qui a suscité quelques incertitudes et beaucoup de questions.

Diapo 2

Canton de Berne

Le système de bonus-malus



« Le système de bonus-malus conduit à une pratique antisociale des services sociaux »

« Les résultats sont le pur produit du hasard »

« Je ne peux pas influencer le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires »

« Nos coûts sont moins élevés que ceux d'autres services sociaux et nous devrions payer un malus ? »

Nous en avons longuement débattu avec les services sociaux et les communes. Voilà les commentaires que nous avons pu entendre ici et là. Vous allez constater qu'ils ne correspondent pas à la réalité.

Diapo 3

Canton de Berne

Contexte

- Révision de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges LPFC du 1.1.2012
 - Communalisation des coûts de l'aide sociale individuelle ?
 - Franchise de l'aide sociale individuelle ?
- > Système de bonus-malus, solution soutenue par la majorité des partenaires

- Buts
 - Encourager la transparence
 - Favoriser la comparabilité
 - Améliorer le rapport coût-efficacité

Mais : seul le facteur coût est pris en compte !


3

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Le système de bonus-malus est le fruit du débat politique. En 2007, une intervention parlementaire avait voulu supprimer la compensation des charges dans l'aide sociale individuelle, ce qui en aurait fait supporter le coût aux communes. Il y avait également la proposition d'introduire une franchise communale de 20%, ce qui aurait fait peser une charge financière relativement forte sur l'ensemble des communes ; les plus grandes et les plus petites d'entre elles comprenant quelques cas onéreux auraient eu la plus grande peine à l'assumer. Sans compter de graves répercussions sociopolitiques. Le système de bonus-malus est alors apparu comme la solution de rechange la plus judicieuse. Il s'agissait à la fois d'accroître la

transparence et la comparabilité des services sociaux et d'améliorer leur rapport coût-efficacité. En réalité, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) entendait introduire uniquement un bonus, mais une telle proposition n'aurait jamais obtenu de majorité politique. Il a toujours été clair cependant que le nouvel instrument se limiterait à la question des coûts.

Diapo 4

Canton de Berne 

Modalités (1/2)

- Comparaison des dépenses effectives par habitant = approche inadéquate (situations très différentes des divers services sociaux)
- Approche choisie : analyse des paramètres structurels sur lesquels les communes ne peuvent pas influencer
- Quatre paramètres par service social :
 - nombre d'étrangères et d'étrangers
 - nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires
 - nombre de personnes admises à titre provisoire ou réfugiées
 - nombre de logements vacants

4 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Des données objectives sont indispensables pour évaluer l'efficacité des services sociaux. Il n'est pas possible d'attribuer des bonus ou des malus sur la base d'impressions subjectives. Il a donc fallu déterminer une méthode de calcul.

L'une des possibilités aurait été de se contenter de comparer les dépenses d'aide sociale par habitant et par service social. Les services sociaux dont les dépenses sont faibles obtiendraient un bonus, ceux dont les dépenses sont fortes un malus. Une telle manière de procéder ne rendrait pas compte, cependant, de la diversité des problèmes due à l'hétérogénéité du canton de Berne. La situation de Frutigen est ainsi complètement différente de celle de Nidau. Le système doit en tenir compte, c'est pourquoi les facteurs structurels sur lesquels les communes ne peuvent pas agir sont pris en considération. L'influence d'une multitude de facteurs sur les dépenses sociales a ainsi été étudiée en collaboration avec le bureau Ecoplan, y compris ceux mentionnés par les services sociaux. Quatre paramètres ont été définis en fin de compte, qui peuvent être relevés pour chaque service social :

- le nombre d'étrangères et d'étrangers,
- le nombre de bénéficiaires de prestations complémentaires (PC),
- le nombre de personnes admises à titre provisoire ou réfugiées (AP/R),
- les logements vacants.

Il est prouvé statistiquement que plus une commune compte de personnes étrangères, plus ses dépenses d'aide sociale sont élevées, que plus il y a de bénéficiaires de prestations complémentaires, plus elles le sont aussi, etc. Le nombre de bénéficiaires de PC n'a certes pas d'influence directe sur les dépenses d'aide sociale, mais c'est un indicateur qui révèle la charge sociale d'une région. Il faut souligner que les communes et les services sociaux ne sont pas en mesure d'influencer ces quatre paramètres. Il ne s'agit donc pas d'abaisser la proportion des bénéficiaires de PC d'un endroit donné, ce qui serait impossible, comme on vient de le dire.

Diapo 5

Canton de Berne

Modalités (2/2)

- Lorsque ces quatre paramètres sont connus, les dépenses effectives d'aide sociale par habitant sont très faciles à évaluer :



coûts estimés = 1048 * (personnes étrangères)
+ 6485 * (bénéficiaires de PC) + 11243 * (personnes
réfugiées ou admises à titre provisoire) + 3851 *
(logements vacants) – 146 (constante)

- Nous comparons ces coûts estimés aux dépenses effectives.
- Les frais de placement et les coûts engendrés par des mesures ambulatoires préventives sont soustraits.

5

Director de la samputika erik la prijuance sociale

Ces quatre paramètres non influençables expliquent 80% des dépenses probables à assumer. Ainsi, en fonction du contexte, le service social X devra assumer des dépenses effectives de Y francs par habitant.

Pour les calculer, nous appliquons la formule définie par l'ordonnance sur l'aide sociale :

$$1048 * (\text{proportion d'étrangers dans la région du service social}) +$$

$$6485 * (\text{proportion de bénéficiaires de PC}) + 11\,243 * (\text{proportion d'AP/R}) +$$

$$3851 * (\text{proportion de logements vacants}) - 146 \text{ (constante).}$$

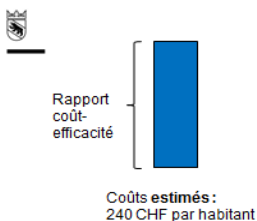
Nous nous servons de cette formule pour évaluer les coûts à escompter par le service social X : le nombre d'étrangers est multiplié par le coefficient 1048, etc. Les coefficients sont identiques pour tous les services sociaux ; seul le montant des quatre paramètres varie d'un service social à l'autre. Cette formule, qui est très parlante pour l'ensemble du canton, sert donc à calculer les coûts estimés des services sociaux. Je vous en donnerai un exemple plus loin.

Ensuite, les dépenses effectives sont comparées aux coûts escomptés. Pour éviter toute distorsion, les frais de placement et les coûts engendrés par des mesures ambulatoires préventives sont déduits au préalable, comme cela nous a été demandé par les services sociaux. Quelques cas onéreux suffisent en effet à fausser les comptes des petits services sociaux.

Diapo 6 + 7

Canton de Berne

La différence entre les dépenses effectives et les coûts estimés mesure l'efficacité

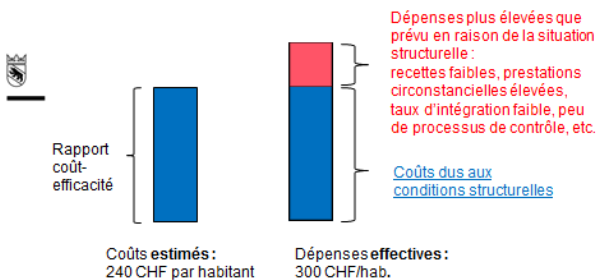


6

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Canton de Berne

La différence entre les dépenses effectives et les coûts estimés mesure l'efficacité



7

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Vous voyez ici un service social dont nous estimons les coûts, en raison de sa situation spécifique, à 240 francs par habitant. Si les dépenses effectives sont de cet ordre, son rapport coût-efficacité sera dans la moyenne. Mais dans cet exemple, le service social accuse des dépenses effectives de 300 francs, alors que nous les avons estimées à 240 francs. Ses dépenses sont donc plus élevées que prévu. Regardons l'écart entre les dépenses effectives et les coûts estimés, soit la partie rouge. Cette partie peut être influencée, car elle ne doit rien à la situation structurelle du service social. La raison du dépassement de l'estimation peut être que ses recettes sont faibles, que les prestations circonstanciées sont fortes, que le degré d'insertion professionnelle est bas, que les procédures de contrôle sont déficientes, etc. L'écart sur lequel le service social peut influencer représente donc la mesure de l'efficacité.

Diapo 8

Canton de Berne

Modalités de calcul

- Bonus ou malus crédité ou débité chaque année.
- Calcul effectué pour la première fois avec conséquences financières en 2014 sur la base de 2012 et 2013
- Ensuite moyenne des trois années précédentes
- Plancher pour l'estimation des coûts des petits services sociaux
- Dérogation en cas de facteurs locaux non influençables
- Montant du bonus-malus : 10% de l'écart entre les coûts estimés et les dépenses effectives, au maximum 20 francs par habitant. En chiffres absolus : de 10 000 CHF à 2 millions de CHF par an et par service social, environ, en théorie
- Bonus ou malus réparti proportionnellement à la population entre toutes les communes d'un service social régional

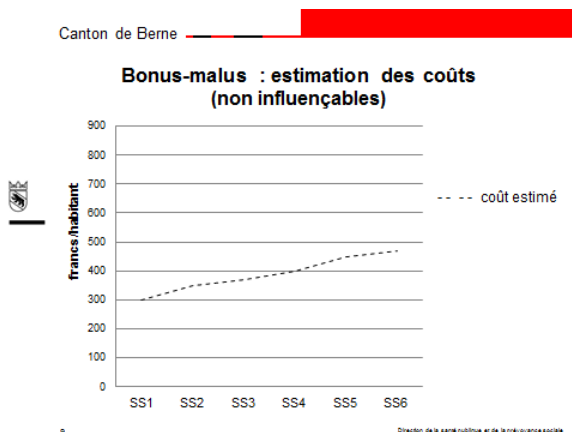
8

Direction de la santé publique et de la prévention sociale

- Les bonus-malus sont crédités ou versés chaque année. Je signale d'emblée que la grande majorité des services sociaux et des communes ne sont pas concernés. Nous estimons que le bonus-malus n'a aucune répercussion financière sur trois quarts des services sociaux. Je préciserai plus loin.
- Les bonus-malus seront appliqués pour la première fois cette année pour les exercices 2012 et 2013.

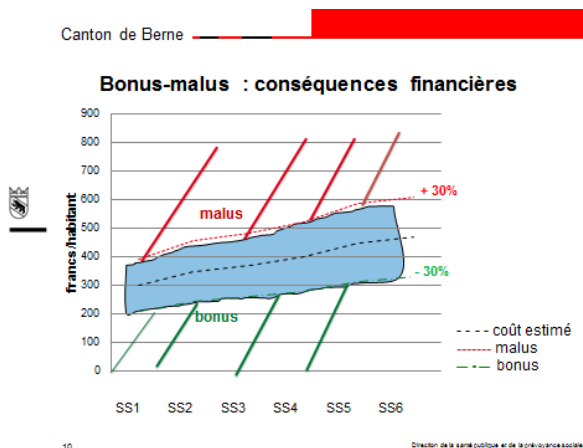
- A partir de 2015, ils seront calculés sur la moyenne des trois années précédentes (calcul en 2015 sur la base des années 2012, 2013 et 2014) et ainsi de suite.
- Plusieurs modifications ont été introduites lors de la révision de l'ordonnance sur l'aide sociale en 2014 :
 - D'une part, un plancher a été fixé pour les services sociaux (de petite taille) dont l'estimation des coûts par habitant est très basse, un contexte relativement facile en somme. Il suffit alors de quelques cas occasionnant des dépenses supérieures à la moyenne pour les précipiter en malus. Dans ce cas, le malus est plus la conséquence de la taille que du rapport coût-efficacité. C'est pourquoi une disposition prévoit qu'un plancher de 180 francs par habitant soit utilisé pour tous les services sociaux qui seraient en malus. Ce mécanisme protège les petits services sociaux.
 - Par ailleurs, une dérogation est prévue : j'ai déjà dit que les quatre paramètres choisis sont extrêmement probants pour l'ensemble du canton. Il peut arriver cependant que d'autres facteurs locaux, dont le modèle ne tient pas compte, influencent fortement le rapport coût-efficacité. Pour exemple : le fait qu'un nombre extrême de parents élevant seuls leurs enfants résident dans la zone desservie. Selon les circonstances, un malus peut ne pas être justifié dans un tel cas. La SAP peut alors libérer les services sociaux et les communes frappés d'un malus s'ils peuvent prouver que celui-ci n'est pas justifié.
- Le montant du bonus-malus varie selon l'écart mesuré entre les coûts estimés et les dépenses effectives ainsi que selon le nombre d'habitants. Il ne dépassera pas 20 francs par habitant. Cela représente un montant pouvant aller de 10 000 francs à 2 millions de francs par an par service social, selon la taille de celui-ci.
- Les bonus ou malus sont répartis entre les communes d'un service social régional.

Diapo 9



Le graphique est un exemple fictif. Il vous montre 6 services sociaux. La ligne en pointillé représente les coûts estimés par habitant. Le service social 1 a la charge sociale la plus basse, le 6 la plus élevée. Les coûts estimés du premier s'élèvent à 300 francs. Le service social 6 a la charge sociale la plus élevée avec des coûts estimés de l'ordre de 500 francs. Ce dernier est probablement situé dans une ville, confrontée à toutes sortes de problèmes.

Diapo 10



- Vous voyez la ligne pointillée des coûts estimés par habitant.
- Nous comparons ces coûts estimés aux dépenses effectives. Lorsque celles-ci sont comparables aux coûts estimés dans une fourchette de + ou - 30%, il n'en résulte aucune conséquence pour le service social, qui travaille dans le rapport coût-efficacité voulu (champ en bleu).
- Si les dépenses effectives dépassent les coûts estimés de plus de 30%, le service social, la commune, se voit infliger un malus.

- Si les dépenses se situent dans la zone verte, le service social, la commune, obtient un bonus.
- Le canton a pour objectif de faire en sorte que le plus grand nombre de services sociaux se situent dans la zone bleue. Que le rapport coût-efficacité soit normal. Il ne s'agit pas d'infliger un maximum de malus.
- L'exemple montre que le service social 1, dont les dépenses effectives s'élèvent à 410 francs par habitant, devrait être frappé d'un malus. En revanche, ce n'est pas le cas du service social 6, dont les dépenses sont identiques, car sa situation est plus défavorable. Il peut donc arriver qu'un service social dont les dépenses sont moins élevées en comparaison écope d'un malus en raison d'une situation plus favorable. Ce point a souvent été l'objet de malentendus jusqu'à présent.
- Nous avons ainsi entendu des propos tels que « Si nous avons une situation aussi simple qu'au service social X, nous bénéficierons aussi d'un bonus ». Alors que la situation spécifique du service social en question est bel et bien prise en compte dans l'évaluation des coûts estimés, qui sont faibles. Il faut donc aussi que ses dépenses soient très faibles pour qu'il obtienne un bonus.

Diapo 11

Canton de Berne

Exemple de calcul pour une année (1/4)

Contexte

Habitants Pervenche	20 000
Habitants Pivoine	2'000
Habitants Perce-Neige	3'000
Total population	25 000
Etrangères et étrangers	3'500
Bénéficiaires PC	750
Réfugiés	250
Logements	20 000
Logements vides	200

Le service social présente les dépenses suivantes :

Dépenses effectives (décompte de l'aide sociale)	12 000 000
Frais de placement et mesures ambulatoires (décompte de l'aide matérielle par catégorie)	500 000

Permettez-moi d'illustrer mes propos par un exemple pratique, qui vous permettra de comprendre comment l'Office des affaires sociales calcule le bonus-malus pour le prochain décompte de la compensation des charges.

Je l'ai déjà dit, le nombre d'habitants, les paramètres de charge sociale et les dépenses effectives sont déterminantes pour un service social régional. Voici la situation spécifique de notre exemple : le service social dessert trois communes de 25 000 habitants au total. Vous voyez également les paramètres, les dépenses effectives de l'aide sociale ainsi que les frais de placement et le coût des mesures ambulatoires ressortant du décompte de l'aide matérielle par catégorie.

Diapo 12

Canton de Berne

Exemple de calcul pour une année (2/4)

A. Coûts estimés par habitant dans la région du service social

Etrangers (14%)	(1'048	*0.14)	146.72
+ bénéficiaires PC (3%)	(6'485	*0.03)	194.55
+ réfugiés (1%)	(11'243	*0.01)	112.43
+ logements vides (1%)	(3'851	*0.01)	38.51
- constante	146		
= coûts estimés en CHF			346.21

B. Dépenses effectives (corrigées) par habitant dans la région du service social

	Total	Par habitant
Habitants	25 000	
Dépenses effectives	12 000 000	480
- frais de placement	500 000	20
Dépenses effectives en CHF		460

12

Director de la sanità pública and de la prèstèncja social

On calcule pour commencer le coût estimé par habitant, en utilisant la formule présentée au début et en multipliant la proportion d'étrangers de 14% par le coefficient 1048, etc. Cela donne un coût estimé de 346,21 francs par habitant.

Ensuite, on calcule les dépenses effectives : 12 millions de francs, dont 500 000 francs de frais de placement. Cela donne des dépenses réelles de 460 francs par habitant.

Diapo 13

Canton de Berne

Exemple de calcul pour une année (3/4)

C. Rapport coût-efficacité du service social

Coûts estimés	346.21
Dépenses effectives	460.00
Ecart en valeur absolue	113.79
Ecart en %	32.88%

Limite du malus : +30%, effectif : +32.88% -> prélèvement d'un malus

D. Calcul du malus

Ecart par habitant	113.79
Ecart total (113.79 * 25 000)	2 844 750
10% de l'écart total	284 475
Malus par habitant (284 475 / 25 000)	11.379
Bonus/malus maximum CHF/hab.	20.00
Malus effectif en CHF (11.38 * 25 000)	284 475

13

Director de la santé publique et de la prévoyance sociale

En comparant les coûts estimés aux dépenses effectives, on obtient 113,79 francs, soit 32,88%, de plus que prévu. La barre de 30% étant franchie, le service social écope d'un malus.

Comme déjà indiqué, le malus s'élève à 10% de l'écart, au maximum 20 francs par habitant. Dans notre exemple, cela fait 11,38 francs, loin du maximum. Au total, le malus s'élève à 284 475 francs pour l'ensemble de la région desservie par le service social.

Diapo 14

Canton de Berne

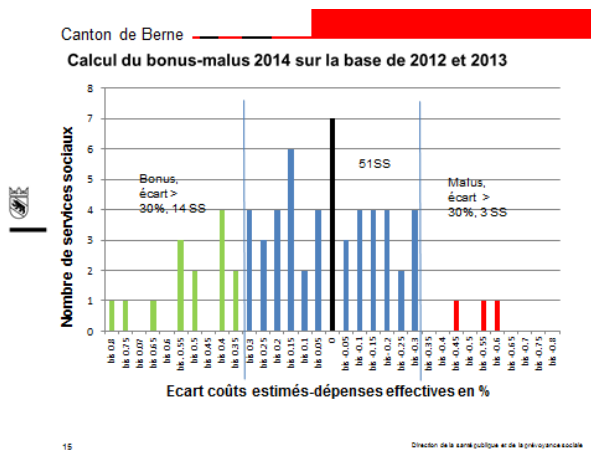
Exemple de calcul pour une année (4/4)

E. Malus par commune affiliée

Commune	Habitants	Malus	Part
Pervenche	20 000	*11.379	227 580
Pivoine	2000	*11.379	22 758
Perce-Neige	3000	*11.379	34 137
Total	25 000		284 475

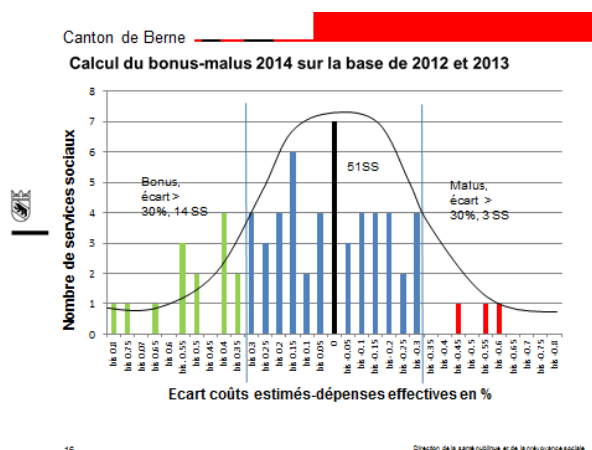
La dernière étape consiste à répartir le malus entre les communes affiliées en fonction du nombre d'habitants. Voyez l'exemple sur le transparent. Le bonus se calcule de la même manière, à l'envers, lorsque les dépenses effectives sont inférieures de plus de 30% aux coûts estimés. La répartition communale du bonus se calcule sur le même modèle aussi.

Diapo 15



Nous avons effectué cette évaluation pour les 68 services sociaux du canton de Berne sur les chiffres de 2012 et 2013. Toutes les communes et les services sociaux ont été informés individuellement du résultat (avec la décision de compensation des charges). Le graphique vous montre leur répartition. Leur nombre figure en abscisse et l'écart entre estimation et réalité en ordonnée. La colonne noire du milieu représente les 7 services sociaux dont les dépenses effectives correspondent exactement aux coûts estimés. Il n'y aurait aucune répercussion financière, ni bonne ni mauvaise, pour les services sociaux figurant en bleu et en noir, car l'écart entre l'estimation et la réalité est minime. Le système de bonus-malus n'a ainsi aucune conséquence pour les trois quarts des services sociaux selon les chiffres de 2012/2013. Le vert représente les services sociaux bénéficiant d'un bonus, il y en a 14, le rouge ceux frappés d'un malus, il y en a 3. Ce chiffre montre que 4% des services sociaux sont en malus en 2012/2013.

Diapo 16



- Voici le même graphique, qui révèle que cette répartition fictive correspond plutôt bien à la répartition statistique habituelle. La plupart des services sociaux sont dans la norme, quelques-uns très efficaces et un très petit nombre dépassent fortement les coûts estimés. La répartition correspond aussi à ce que nous prévoyions, j'en conclus que le modèle reflète assez bien la réalité.
- En considérant la répartition de plus près (quels sont les services sociaux en malus, en bonus, sans conséquence financière), on s'aperçoit qu'elle ne comporte aucun regroupement particulier, ni par taille, ni par structure.
- En étudiant en détail les services sociaux qui auraient écopé d'un malus en 2012/2013, on note en revanche certaines caractéristiques : le décompte de l'aide matérielle par catégorie montre par exemple que certains services sociaux paient des prestations circonstancielles très élevées comparative-ment. Ou que d'autres enregistrent des recettes inférieures à la moyenne. Ou que d'autres encore présentent des degrés d'insertion professionnelle très faibles pour des raisons inexpliquées. Les résultats du système ne peuvent assurément pas être qualifiés de hasardeux.

Diapo 17

Canton de Berne

Mesures d'accompagnement

- Analyse et consultation gratuites, sur demande des services sociaux frappés d'un malus, par la Haute école spécialisée bernoise
- Analyse des bonnes pratiques (quels sont les paramètres d'efficience ?)
- Contrôle de la conformité au droit par l'Office des affaires sociales



- La Haute école spécialisée bernoise, section Travail social a élaboré un instrument informatique d'analyse. Les services sociaux qui se verraient infliger un malus pourront y recourir gratuitement. Nous vous en reparlerons.
- Il s'agit aussi d'analyser les bonnes pratiques. L'Office des affaires sociales va essayer de trouver ce que les services sociaux efficaces font de différent ou de mieux que les autres, que ce soit en matière de procédure, d'insertion professionnelle, de contrôle, de soutien ou de gestion des recettes.
- Le système de bonus-malus a pour but d'améliorer le rapport coût-efficacité, par exemple en augmentant le taux d'intégration là où c'est possible. Cela doit se faire dans le cadre des dispositions légales, bien entendu. Les pratiques illégales ne doivent pas être tolérées dans les services sociaux.

Diapo 18

Canton de Berne

Mesures

- Analyse de l'évolution et de la structure des coûts (en particulier des prestations circonstanciées)
- Analyse des cas les plus onéreux
- Application systématique du principe de subsidiarité
- Analyse du taux d'intégration
- Amélioration de l'insertion professionnelle (intensifier les contacts avec les employeurs locaux)
- Renforcement du contrôle et du controlling
- Instauration d'une gestion des processus et de la qualité dans le service social ?
- Extension de l'accueil extrafamilial et des POIAS ? Appel à l'ensemble de la commune
- Comptabilisation correcte des coûts dans le décompte de l'aide matérielle par catégorie



Que peuvent faire les services sociaux concrètement ?

- Analyser la structure et l'évolution des dépenses, en particulier dans le secteur des prestations circonstanciées. Il existe en effet dans ce domaine de grosses différences, qui se répercutent sur le rapport coût-efficacité.
- Passer au crible les cas les plus onéreux, les entretiens ont montré que cela en valait la peine.
- Faire valoir systématiquement les revenus auxquels on peut prétendre (subsidiarité). Là aussi, il existe de grosses différences. Le chef d'un service social nous a raconté par exemple qu'il n'avait pas le moindre effectif pour gérer les recettes. Il est indispensable que les ressources en personnel soient suffisantes.
- Jeter un œil critique sur le taux d'intégration et le nombre de clients qui reviennent au service social.
- Intensifier les efforts en vue de l'insertion professionnelle (en sollicitant davantage les employeurs locaux).
- Renforcer le contrôle et le controlling : changer le travailleur social chargé d'un cas au terme de deux ans, par exemple.
- Instaurer une gestion des processus et de la qualité dans le service social si nécessaire : le déroulement du travail est-il efficace ? Est-il standardisé partout où c'est possible ?
- Étendre l'accueil extrafamilial et les programmes d'occupation et d'insertion, le cas échéant. Là, toute la commune est interpellée, pas seulement le service social et son chef. Nous nous inquiétons du fait que les mauvais résultats en termes d'efficacité sont parfois personnalisés et mis sur le compte d'une direction qui travaille mal.
- Comptabiliser les dépenses correctement dans le décompte de l'aide matérielle par catégorie : les frais de placement et des mesures ambulatoires préventives doivent figurer à la rubrique correspondante. Car elles sont exclues du système de bonus-malus. Alors que si ces

dépenses figurent à la rubrique des prestations circonstanciées, elles ne seront pas soustraites.

Diapo 19

Canton de Berne

Calendrier, état juin 2014

Date	Objet
Mi-mai 2014	Information des communes dont les services sociaux présentent un malus selon le décompte 2012-2013
Fin mai 2014	Décision de compensation des charges (communes sans malus)
Avant 22 juin 2014	Droit d'être entendu des communes dont les services sociaux présentent un malus
Vers fin juillet 2014	Décision définitive de la SAP (communes avec malus)
Septembre-octobre 2014	Information du public
1 ^{er} janvier 2017	Adaptation éventuelle lors de la révision de la loi sur l'aide sociale

19

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

Diapo 20

Canton de Berne

Conclusion (1/2)

- Le système de bonus-malus induit un examen critique des dépenses et des procédures.
- Il crée la transparence.
- Pour la grande majorité des communes, les résultats confirment que les services sociaux travaillent avec efficacité.
- La franchise serait une alternative (politique) qui toucherait toutes les communes.
- Le système de bonus-malus prend en considération la situation spécifique de chaque service social. Il est ainsi plus équitable que la franchise.

20

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

- Le système de bonus-malus a déjà eu pour effet de soumettre les dépenses et les procédures à un examen critique. C'est donc un instrument qui sera utile aux communes.
- Il crée la transparence.
- Pour la grande majorité des communes, les résultats confirment que les services sociaux travaillent avec efficacité. C'est un soulagement.
- La franchise serait la solution de rechange politique au bonus-malus. Elle toucherait cependant toutes les communes, avec des effets beaucoup plus conséquents, on l'oublie parfois.

- Le système de bonus-malus prend en considération la situation spécifique de chaque service social et représente ainsi un système plus équitable que la franchise.

Diapo 21

Canton de Berne

Conclusion (2/2)

- Les paramètres particuliers peuvent être pris en compte (dérogation).
- Le système de bonus-malus exerce une certaine pression politique volontaire. Mais cela ne doit pas générer de pratiques antisociales. Nous en appelons aux communes et aux services sociaux.
- Les mesures d'accompagnement apportent un soutien en cas de malus.

- Les paramètres particuliers peuvent être pris en compte (dérogation).
- C'est une pression politique volontaire : comme indiqué au début, les calculs se basent sur les chiffres et retiennent uniquement l'aspect pécuniaire. Il se peut qu'un service social mobilise les ressources de ses clients, qu'il leur fixe des objectifs individuels, que l'aide sociale soit appliquée juridiquement correctement et qu'il obtienne malgré tout un malus en raison d'une mauvaise efficacité. Un malus ne signifie pas que le service social est mal géré. Il signifie simplement que le rapport coût-efficacité doit être amélioré. Cela ne doit pas passer par des pratiques antisociales, telles que le refoulement de clientèle. Nous en appelons ici aux communes et aux services sociaux.
- Les mesures d'accompagnement doivent soutenir les services sociaux en cas de malus et garantir que le système de bonus-malus soit appliqué dans le respect de la loi.

J'en arrive au terme de mon exposé. J'espère avoir réussi à démontrer

- que le système de bonus-malus est incitatif dans le bon sens du terme,
- qu'il génère des résultats compréhensibles,
- que l'Office des affaires sociales viendra en aide aux services sociaux,
- qu'il interviendra en cas de pratiques antisociales,
- que le système de bonus-malus prévient des mesures plus drastiques.

Je vous remercie de votre attention.